

N° 06

Séance du 20 juillet 2021

OBJET :

CONDITIONS  
D'ATTRIBUTION  
DES VEHICULES  
DE SERVICE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 13 juillet 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 20 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Yves DUPORT par Marc MARLEF, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry MISSONNIER par Sylvie PERRIN, Marie-Gabrielle PFISTER par Michel RAYMOND, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210726-20210720\_CC\_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021



GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Olivier JOLY à François MATHEVET, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à Ghyslaine POYET

**Absents excusés** : André GAY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : GENE BRIER Sylvie

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés	10
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

En application des dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du CGCT, la mise à disposition de véhicules de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Les règles qu'il est proposé de fixer pour la mise à disposition des véhicules de service sont :

- L'ensemble des emplois de la collectivité ouvre droit à l'utilisation d'un véhicule de service dans le respect des dispositions du règlement d'utilisation des véhicules de service.

- De mêmes les élus membres du bureau sont autorisés à utiliser les véhicules de service dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Par principe le remisage à domicile n'est pas autorisé. Il peut cependant être autorisé :
  - ponctuellement (notamment en cas de réunion tardive, déplacement hors temps de travail départ en formation...) par décision du chef de service
  - régulièrement pour :
    - Les emplois fonctionnels
    - Les emplois répondant aux caractéristiques suivantes sur décision du Président :
      - Multiplicité des lieux de travail
      - Nécessité de disponibilité et réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail
      - Réduction de l'impact sur l'environnement, réduction des coûts et temps de déplacement Il est proposé de donner délégation au Président pour élaborer et approuver un règlement fixant les modalités d'utilisation des véhicules de service et du remisage à domicile.

Un règlement précisant ces caractéristiques et encadrant les modalités d'utilisation des véhicules de service sera soumis au comité technique.

De même, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation pour fixer annuellement les modalités de mise à disposition des véhicules évitant ainsi d'avoir à présenter ce sujet chaque année. Un bilan annuel d'utilisation des véhicules de service sera réalisé.

Enfin, la délibération fixant les modalités de mise à disposition d'un véhicule de fonction attribué au poste de directeur.rice général.e des services est proposée au renouvellement.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les dispositions de mise à disposition des véhicules de service,
- donner délégation au Président pour :
  - approuver le règlement fixant les modalités d'utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile.
  - fixer annuellement les modalités de mise à disposition des véhicules
  - renouveler la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le poste de directeur.rice général.e des services.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve les dispositions de mise à disposition des véhicules de service,
- donne délégation au Président pour :
  - approuver le règlement fixant les modalités d'utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile.
  - fixer annuellement les modalités de mise à disposition des véhicules
  - renouveler la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le poste de directeur.rice général.e des services.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 20 juillet 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*